



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Procurations : 0

Convocation :

29 Décembre 2025

Délibération Numéro

2026.12.01.06

Objet :

**CONVENTION
D'ASSISTANCE DANS
L'INSTRUCTION DES ACTES
D'OCCUPATION DES SOLS
ENTRE CAUX SEINE AGGLO
ET LA COMMUNE DE
BEUZEVILLE LA GRENIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 Janvier 2026**

Le douze Janvier deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 décembre 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, M. LE CORRE Gérald,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie
Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

EXPOSE :

En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 28/09/2007, actualisée en date du 30 mars 2018, la commune de BEUZEVILLE LA GRENIER a confié à Caux Seine Agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III :

« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Caux Seine Agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire,

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Procurations : 0

Convocation :

17 novembre 2025

Délibération Numéro

2026.12.01.06

Objet :

**CONVENTION D'ASSISTANCE
DANS L'INSTRUCTIN DES
ACTES D'OCCUPATION DES
SOLS ENTRE CAUX SEINE
AGGLO ET LA COMMUNE DE
BEUZEVILLE LA GRENIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Gérard CAPOT, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la Commune de Beuzeville-La-Grenier dans les conditions susvisées.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire
Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance
Danielle GEHAN